



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°45 - mai 2020

Déconfinement : Le GDS vous accueille de nouveau !

Même si nos bureaux étaient restés ouverts afin de poursuivre nos missions et notamment les éditions des documents sanitaires, la situation au regard du COVID nous avait contraint à limiter les accès conformément aux dispositions réglementaires. La Cité de l'Agriculture à St Laurent est à **nouveau ouverte aux visiteurs**, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable et du port d'un masque. Les enlèvements de raticide & souricide sont également possibles à la Cité comme à Desvres.

Convention GDS/Conseil Départemental 2020 : de nouvelles actions !

Lors de sa commission permanente du 14 avril, le Département a confirmé son soutien aux éleveurs engagés dans des plans de lutte contre les maladies abortives, la Paratuberculose, la Néosporose, ou réalisant des diagnostics JA, entre autres. Ne pouvant désormais plus intervenir sur la Bvd, dont l'éradication est désormais réglementée, la collectivité a élargi son spectre d'actions sur les maladies respiratoires bovines ainsi que sur les maladies parasitaires et virales des petits ruminants avec des prises en charges des coûts des kits d'analyses de 50%. Ces nouveaux outils développés avec le LDA et le GTV vous donneront un maximum de chance de mettre en évidence la ou les pathologies responsables des éventuelles pertes dans vos troupeaux. Plus d'info, auprès de notre service technique.

Vénerie du blaireau : consultation publique jusqu'au 20 mai !

Suite à notre message de semaine dernière, nous vous rappelons que le projet d'arrêté autorisant la chasse sous terre du blaireau à compter du 1er juin 2020 au lieu du 15 juillet l'an dernier est à consultation **jusqu'au 20 mai dernier délai**.

Voici le lien pour consulter les arguments et notamment la problématique au regard de la Tuberculose : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Chasse-et-Faune-sauvage/Consultations-en-cours>

Et le mail pour notifier votre avis : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Pâturages – Tout lieu de localisation des animaux, même temporaire, doit être communiqué à la DDTM

Seuls les **bovins « primés »** (aide aux bovins allaitants ABA, ou aide aux bovins laitiers ABL) **nécessitent une déclaration de localisation** durant leur période de détention.

Ainsi, si vos animaux sont susceptibles de se trouver, pendant la période de détention obligatoire, sur un îlot prêté ou loué à des fins de pâturages par un autre exploitant actif ou non (c-à-d : une parcelle que vous n'avez donc pas déclarée dans votre déclaration de surfaces 2019), vous pourrez le signaler à tout moment via le **bordereau de localisation- Campagne 2020** (Cerfa 13580*12).

Pour les bovins non primés (génisses de 1 ou 2 ans), il n'y a rien à déclarer.

Si les animaux ne sont pas mélangés à un autre troupeau, il n'y a pas de notification de mouvement à faire au Service d'Identification Bovine, ni de contrôle sanitaire.

Par contre, s'il y a mélange d'animaux, il vous faudra obtenir **l'autorisation sanitaire de la DDPP et du GDS**. Une **déclaration de mise en pâturage collectif** doit alors être déposée à la DDPP (contact DDPP62 : Madame BEAN au 03.21.21.26.26).

BVD

Reprise des services postaux

Les services de la Poste ayant retrouvé un rythme quasi-normal dans la plupart des secteurs, il n'est plus nécessaire de congeler vos prélèvements de cartilage.

Dès la pose, vous pouvez les envoyer directement au Laboratoire Départemental d'Arras, comme vous le faisiez avant la période de confinement.

Les prélèvements qui ont été congelés durant cette période peuvent désormais être envoyés.

N'oubliez pas d'ajouter sur l'enveloppe T, en plus de la date de prélèvement la mention : **CONGELE + date de décongélation**.

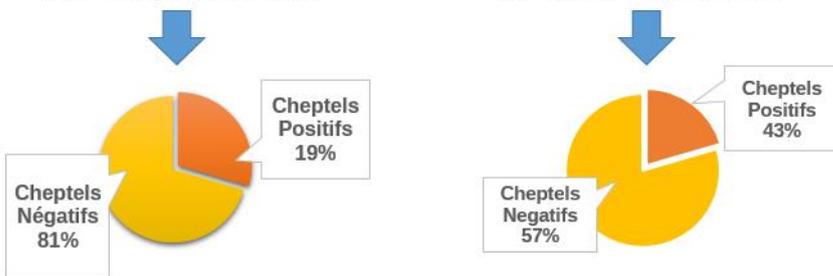
PARATUBERCULOSE : Résultats du Dépistage Collectif 2019-2020



1289 Troupeaux Laitiers



1282 Troupeaux Allaitants



Grâce à notre **partenariat avec le Conseil Départemental** nous réalisons depuis plusieurs années un dépistage collectif pour nos **cheptels adhérents**, vous trouverez ci-dessus les résultats.

Dans la prochaine édition vous trouverez une **documentation technique complète** sur la maladie.

Pour les dépistages laitiers vous avez reçu votre résultat courant du **mois de Janvier** et pour les dépistages allaitants vous l'avez **reçu à la suite des résultats** de votre prophylaxie.

Cette année concernant les ateliers allaitants, l'ensemble des prises de sang de prophylaxie IBR ont été analysées en mélange contrairement aux autres années où seul 1 mélange de 20 échantillons était analysé.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Transport des animaux et Abattage d'urgence à la ferme :

L'aptitude au transport d'un animal doit être évaluée en fonction de son état général et des conditions de transport. En cas de doute, l'avis du vétérinaire doit être sollicité. **Si l'animal est jugé inapte** (blessure ouverte, animal incapable de bouger ...), deux issues possibles : l'euthanasie vétérinaire ou l'abattage d'urgence en ferme pour valorisation commerciale.

Dans ce dernier cas, l'animal mort doit être **acheminé dans les 2 heures à l'abattoir**, même pour autoconsommation. Au-delà la carcasse doit être réfrigérée. Pour toute question, rapprochez-vous de l'interprofession bovine (03.21.15.24.70), ou consultez le dossier « transport des bovins » sur notre site internet.

Collecte des emballages vides :

Les 2 et 3 juin 2020

La collecte ADIVALOR d'Emballages Vides dont les Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier (EVPHEL) initialement prévue les 12 et 13 mai, **est reportée aux 2 et 3 juin. Plus d'info auprès de la Chambre d'Agriculture.**

Aide de l'État à la tuberculination : ne pas passer à côté !

Éleveurs en Zone de Prophylaxie Renforcée tuberculose (ZPR autour de Mentque Nieurlet ou de Leulinghen Bernes) et éleveurs soumis à la prophylaxie « lait cru », l'État prend en charge 6.15 € par intradermo-tuberculination comparative. **Pour obtenir votre remboursement**, n'oubliez pas de retourner à la DDPP (sandra.desnaux@pas-de-calais.gouv.fr) la **copie de vos factures vétérinaires** ainsi qu'un RIB. Il serait regrettable de ne pas en faire la demande

De son côté, le GDS indemniserait également, au début de l'été, 1€ /IDC à ses adhérents situés en ZPR. Nous vous contacterons si nous ne disposons pas de votre RIB.

POINT ACTU : SECTION PORCINE

Un cas de **maladie d'Aujeszky** a été déclaré dans un élevage de sangliers de l'Allier le 21 Avril dernier (108 sangliers au total). Il n'y a pas d'autres élevages de suidés dans la **zone de 5 km autour du foyer**.

A ce stade, aucun lien avec d'autres élevages n'a été trouvé, l'hypothèse qui semble la plus probable est **une contamination** à partir de sangliers sauvages.

Retrouver toute l'actualité, nos actions, les fiches techniques sur les maladies par espèce, mais aussi vos **résultats d'analyses vétérinaires en temps réel** sur notre site régional www.qdshautsdefrance.fr